



1ST SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

1^{re} SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

Bill 182

**An Act to proclaim
Stop Human Trafficking Day**

Mr. Levac

Private Member's Bill

1st Reading May 12, 2009
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

Projet de loi 182

**Loi proclamant la
Journée pour l'élimination
de la traite des personnes**

M. Levac

Projet de loi de député

1^{re} lecture 12 mai 2009
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



An Act to proclaim Stop Human Trafficking Day

Preamble

Human trafficking occurs when someone is sold by, or forced to work for, a smuggler. The United Nations estimates that at any given time there are 2.5 million victims of human trafficking worldwide.

In 2000, the UN General Assembly introduced the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, ratified by 117 countries. Canada signed this protocol in May 2002. In 2005, An Act to amend the Criminal Code (trafficking in persons) was enacted.

The Royal Canadian Mounted Police estimate that each year, there are between 600 and 800 victims of human trafficking in Ontario and another 1,500 to 2,000 victims are trafficked through Canada to the United States.

It is appropriate for Ontarians to recognize victims of human trafficking. Proclaiming Stop Human Trafficking Day provides the opportunity to affirm our objection to this heinous act and to educate the public on the abusive nature of human trafficking.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Stop Human Trafficking Day

1. May 1 in each year is proclaimed as Stop Human Trafficking Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Stop Human Trafficking Day Act, 2009*.

EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims May 1 in each year as Stop Human Trafficking Day.

Loi proclamant la Journée pour l'élimination de la traite des personnes

Préambule

Il y a traite de personnes lorsque quelqu'un est vendu par un trafiquant ou est forcé de travailler pour lui. L'Organisation des Nations Unies estime qu'il existe, à quelque moment que ce soit, 2,5 millions de victimes de la traite des personnes à travers le monde.

En 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a présenté le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, ratifié par 117 pays. Le Canada a signé ce protocole en mai 2002. La Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes) a été édictée en 2005.

La Gendarmerie royale du Canada estime que, chaque année, entre 600 et 800 personnes sont victimes de la traite des personnes en Ontario et que 1 500 à 2 000 autres victimes de ce trafic passent par le Canada pour être envoyées aux États-Unis.

Il convient que les Ontariennes et les Ontariens reconnaissent les victimes de la traite des personnes. La proclamation de la Journée pour l'élimination de la traite des personnes donne l'occasion d'affirmer notre opposition à cet acte odieux et de sensibiliser le public au caractère inhumain de la traite des personnes.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Journée pour l'élimination de la traite des personnes

1. Le 1^{er} mai de chaque année est proclamé Journée pour l'élimination de la traite des personnes.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2009 sur la Journée pour l'élimination de la traite des personnes*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 1^{er} mai de chaque année Journée pour l'élimination de la traite des personnes.